



Madame Emmanuelle Wargon
Ministre déléguée au Logement

Ministère de la Transition écologique
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 28 octobre 2021

Objet : Réglementation Environnementale 2020

Madame la Ministre,

Vous avez confirmé, lors du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique du 13 avril 2021, la création d'un observatoire portant sur le suivi de la mise en application de la Réglementation Environnementale 2020.

Le Conseil, dans son avis, a salué cette initiative et la clause de revoyure qu'elle rendait possible.

Par ailleurs, le CSCEE du 11 mai 2021 a appelé de ses vœux une refonte du régime des attestations, dont celles associées à la RE 2020. En effet, le régime actuel des attestations a démontré son inefficacité sur la sinistralité, la qualité ou la performance des ouvrages.

La RT 2012 prévoit actuellement :

- au dépôt de permis de construire, un calcul de Bbio (un fichier xml Bbio et une attestation de prise en compte de la RT 2012) ;
- puis, après réception du chantier, l'envoi d'un dossier RSET (Récapitulatif standardisé de l'étude thermique, soit un fichier xml ThBCE) et d'une mesure d'étanchéité à l'air (ainsi qu'une attestation de fin de chantier) ;
- pour recevoir en retour une attestation Bbio, un rapport synthétique et, une attestation de respect de la RT 2012.

Nous vous proposons d'unifier et de simplifier la transmission de ces fichiers, mais aussi de rendre cette transmission systématique dans une base de données nationale.

Afin de construire et d'assurer le succès pour les dix prochaines années de la RE 2020, nous identifions quatre conditions fondamentales au suivi et à l'analyse des données de construction :

- mettre à disposition de l'ensemble de la profession les résultats d'études de chaque projet par l'édition d'un fichier « RSEE »¹ systématiquement déversé dans une base de données nationale ;

¹ L'édition de ce fichier ne génère aucun coût supplémentaire, car c'est le résultat du calcul conventionnel portant sur les indicateurs de la RE2020 (RSET + partie « carbone »). Afin de permettre l'exploitation de l'observatoire en vue de la clause de revoyure, ce fichier indiquerait aussi la typologie de l'ouvrage (modes constructifs, système de chauffage) selon une nomenclature synthétique à définir entre les acteurs.

- éviter les attestations stériles, en définissant une liste de données nécessaires à l'analyse des solutions mises en œuvre par la filière ;
- assurer la continuité technique avec la base de données des DPE ;
- mettre en place une gouvernance de cet observatoire qui inclurait l'ensemble des parties prenantes.

Cette proposition présente des avantages majeurs par rapport à la situation actuelle qui consiste uniquement à émettre des attestations administratives, sans contenu exploitable :

- elle encouragerait l'innovation dans tous les domaines grâce à l'analyse des solutions mises en œuvre² ;
- elle permettrait de vérifier (y compris par région) lors des échéances fixées la pertinence et la soutenabilité des futurs seuils et exigences réglementaires ;
- elle rendrait plus facile la maîtrise du risque en amont de la mise en œuvre des futurs seuils dans le cadre des clauses de revoyure ;
- elle contribuerait à mobiliser l'ensemble des leviers pouvant concourir à l'amélioration des bilans énergie-carbone.

Ainsi l'attestation émise correspondrait à la transmission constatée du fichier standardisé dans la base de données.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'ouvrir au plus vite une large concertation entre l'administration et les organisations professionnelles, en liaison avec le CSCEE, permettant de définir les modalités de mise en œuvre de cet observatoire, ainsi que son calendrier de mise en application.

Par ailleurs, afin de « sanctuariser » la clause de revoyure que vous avez annoncée, les signataires souhaitent qu'elle soit inscrite dans un texte réglementaire qui engage toutes les parties prenantes.

Ces propositions, si elles vous agréent, nous permettraient d'avancer ensemble dans la déclinaison opérationnelle d'objectifs que nous partageons et qui s'avèrent indispensables pour franchir les différentes étapes d'un chemin d'amélioration de la performance environnementale de notre secteur.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Les Présidentes et les Présidents

² Une solution similaire est déjà mise en œuvre avec la plateforme Opera'T pour le suivi des travaux d'efficacité énergétique dans le tertiaire